



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-170

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

R75-2019-10-31-003 - Arrêté du 31 octobre 2019 modifiant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Royan (2 pages) Page 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2019-10-28-004 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Clos de Caychac" sis 259 avenue du Généralde Gaulle à Blanquefort (33290), géré par la SARL "Residalya Blanquefort" sise 10 rue Blaise Desgoffe à Paris (75006) (4 pages) Page 7

R75-2019-10-28-003 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Mont des Landes" sis 8 avenue Maurice Lacoste à Saint-Savin (33920), géré par la SAS "Le Mont des Landes" sise 10 rue Blaise Desgoffe à Paris (75006) (4 pages) Page 12

R75-2019-10-27-007 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Vermeil", sis 138 avenue du Général Leclerc à Bordeaux (33200), géré par la SAS "Colisée Patrimoine Group", sise 7-9 allées Haussmann - CS50037 à Bordeaux (33070) (4 pages) Page 17

R75-2019-10-27-006 - Arrêté actant le renouvellement de l'EHPAD "La Résidence des aveugles d'Aquitaine", sis 2 avenue d'Izon à Vayres (33870) et portant changement de nom en "Louis Braille", géré par l'association UNADEV, sise 12 rue de Cursol à Bordeaux (33000) (3 pages) Page 22

R75-2019-10-27-008 - Arrêté du 27 octobre 2019 actant le renouvellement d'autorisation des ESAT "Haut Mexant" à St Denis de Pile et "La Paillerie" à Braud et St Louis regroupés sous le nom ESAT Libournais-Blayais, gérés par l'association ADAPEI de la gironde à Bordeaux. (4 pages) Page 26

R75-2019-10-28-002 - Arrêté portant réduction de la capacité en hébergement permanent de l'EHPAD "Parc du Béquet", sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130) de 83 à 77 lits et actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Parc du Béquet", sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130), géré par la SAS EHPAD du Béquet, sise 344 route de Toulouse à Bègles (33130) (4 pages) Page 31

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-15-004 - Arrêté du 15 octobre 2019 constatant la caducité de la licence d'une officine de pharmacie : SELURL Pharmacie Patrice ENSERGUEIX, Place du 8 mai 1945 16230 MANSLE (2 pages) Page 36

R75-2019-11-06-002 - Arrêté n° LBM 26 du 6 novembre 2019 portant modification des biologistes au sein du laboratoire de biologie médicale SYNLAB ADOUR (3 pages) Page 39

R75-2019-10-03-010 - Arrêté n°LBM 23 du 3 octobre 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO 86 sise 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers (86000) (3 pages) Page 43

R75-2019-10-21-073 - Arrêté n°PH 96 du 21 octobre 2019 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie de la Boutonne 17380 TONNAY-BOUTTONNE (3 pages) Page 47

R75-2019-10-25-003 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation intervenu au 25 octobre 2019 pour le département de la Charente (3 pages)	Page 51
R75-2019-10-23-031 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse simple et en unité de dialyse assistée sur le site de l'antenne d'autodialyse NéphroCare d'Aire-sur-Adour dans les Landes (2 pages)	Page 55
R75-2019-10-14-002 - Avis modificatif du renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation intervenu au 12 septembre 2019 et publié le 26 septembre 2019 (n°R75-2019-148) (3 pages)	Page 58
DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2019-10-04-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARNEIX Martine (64) (2 pages)	Page 62
R75-2019-10-07-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERNARDIN Johan 300 (17) (2 pages)	Page 65
R75-2019-10-07-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERNARDIN Johan 301 (17) (2 pages)	Page 68
R75-2019-10-07-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIRONNEAU Sylvain (17) (2 pages)	Page 71
R75-2019-10-07-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BLANCHET Jean Marc (17) (2 pages)	Page 74
DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde	
R75-2019-11-02-001 - DÉLÉGATION DE GESTION DE LA MISSION DE TUTELLE SUR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LIMOGES (4 pages)	Page 77
RECTORAT DE POITIERS	
R75-2019-11-01-006 - Arrêté 257-2019 Chorus- acad Poitiers (4 pages)	Page 82
SGAR Nouvelle-Aquitaine	
R75-2019-11-07-002 - Arrêté du 7 novembre 2019 portant modification du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Bordeaux (2 pages)	Page 87
R75-2019-11-08-002 - Arrêté du 8 novembre 2019 portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Poitiers (5 pages)	Page 90
R75-2019-11-08-001 - Arrêté du 8 novembre 2019 portant nomination des membres des 1er, 2ème et 4ème collèges du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux (2 pages)	Page 96

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2019-10-31-003

Arrêté du 31 octobre 2019 modifiant la composition de la
commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de
Royan

Arrêté du 31 octobre 2019

modifiant la composition de la commission
d'activité libérale du Centre hospitalier de Royan
du 15 octobre 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 à R.6154-14 et D.6154-15 à D.6154-17 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 1^{er} octobre 2019 publiée au recueil des actes administratifs le 02 octobre 2019 ;

VU la délibération de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de ROYAN en date du 20 juin 2018 ;

VU la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROYAN en date du 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT le changement de directeur du centre hospitalier de ROYAN en date du 22 mai 2019 ;

CONSIDERANT la désignation de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime, en date du 12 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis du directeur du centre Hospitalier de ROYAN ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission d'activité libérale du centre hospitalier de ROYAN est composée des membres suivants :

- **Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins**, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Titulaire : M. le Docteur Joël GRILLEAU,
 - Suppléant : M. le Docteur Philippe BROSSARD.
- **Deux représentants désignés par le Conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :**
 - Mme Danièle CARRERE ;
 - Mme Lyliane ISENDICK-MALTERRE.
- **Le directeur de l'établissement public de santé**, M. Christian LAFFARGUE ou son représentant ;
- **Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime**,
 - Titulaire : Mme Isabelle BODIN ;
 - Suppléant : M. Stéphane DUCHEMIN.
- **Deux praticiens exerçant une activité libérale** désignés par la commission médicale d'établissement :
 - M. le Docteur Anthony BONNIN ;
 - M. le Docteur Abdel Moula EL KENZ.
- **Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale**, désigné par la commission médicale d'établissement, M. le docteur Sébastien AUBRIT.
- **Un représentant des usagers du système de santé**, M. Jean-Noël ROY.

ARTICLE 2 : La commission élit son président parmi ses membres.

ARTICLE 3 : L'arrêté en date du 15 octobre 2018 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de ROYAN est abrogé ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Pour le Directeur Général de l'ARS,

Le Directeur de la Délégation départementale.


Eric MORIVAL

Fait à La Rochelle
Le 31 OCT. 2019

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-28-004

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Le Clos de Caychac" sis 259 avenue du Généralde Gaulle
à Blanquefort (33290), géré par la SARL "Residalya
Blanquefort" sise 10 rue Blaise Desgoffe à Paris (75006)

ARRETE du 28 OCT. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos de Caychac » sis 259 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290), géré par la SARL « Residalya Blanquefort » sise 10 rue Blaise Desgoffe à PARIS (75006).

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 12 mai 1987 portant autorisation de création d'une maison de retraite de 44 places dénommée « Le Clos de Caychac », sise 259 avenue du Général de Gaulle lieu-dit Le Sabla à Blanquefort (33290), délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) « Le Clos Caychac » représentée par Monsieur Aguila Philippe en sa qualité de gérant ;

VU l'arrêté conjoint du 29 novembre 1993 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde portant transfert d'autorisation de gestion de la maison de retraite « Le Clos de Caychac » à Blanquefort (33290) au profit de Madame Faure Claudette en qualité de nouvelle gérante de la société à responsabilité limitée (SARL) « Le Clos de Caychac », sise 259 avenue du Général de Gaulle lieu-dit Le Sabla à Blanquefort (33290) ;

VU l'arrêté conjoint du 8 décembre 1995 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation d'extension de 6 places à la maison de retraite « Le Clos de Caychac » sise 259 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290), fixant la capacité totale de l'établissement à 50 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant transformation de l'EHPA « Le Clos de Caychac » sis 259 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 50 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2007 du Président du Conseil Général de la Gironde portant transfert d'autorisation de gestion de la maison de retraite « Le Clos de Caychac », sise 259 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290) au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) « Les Cantous » sise 462 route de Saint-Sauveur à Cepet (31620), représentée par Monsieur Argyriades Jean-Paul en sa qualité de gérant ;

VU l'arrêté conjoint du 10 août 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SARL « Résidalya Blanquefort » pour la gestion de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes « Le Clos de Caychac » sis 259 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290) ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos de Caychac » à Blanquefort (33290) réceptionné le 3 février 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos de Caychac » à Blanquefort (33290), géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « Residalya Blanquefort » à Paris (75006) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SARL « Residalya Blanquefort »

N° FINESS : 75 005 752 3

N° SIREN : 534 425 574

Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Adresse : 10 rue Blaise Desgoffe – 75006 Paris

Entité établissement : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos de Caychac »

N° FINESS : 33 079 920 6

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 50

Adresse : 259 avenue General de Gaulle – 33290 Blanquefort

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	50

Mode de tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos de Caychac » à Blanquefort (33290) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de Gironde,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2019**


La Directrice générale adjointe
de la Région Nouvelle-Aquitaine
de la Région Nouvelle-Aquitaine de Santé
Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-28-003

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Le Mont des Landes" sis 8 avenue Maurice Lacoste à
Saint-Savin (33920), géré par la SAS "Le Mont des
Landes" sise 10 rue Blaise Desgoffe à Paris (75006)

ARRETE du 28 OCT. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Mont des Landes » sis 8 avenue Maurice Lacoste à SAINT SAVIN (33920), géré par la société par actions simplifiée « Le Mont des Landes » sise 10 rue Blaise Desgoffe à PARIS (75006)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 20 septembre 1994 du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation de création d'une maison de retraite « Le Mont des Landes » à Saint-Savin (33920), fixant la capacité totale de l'établissement à 45 places ;

VU l'arrêté du 28 septembre 1995 du Président du Conseil Général de la Gironde portant la modification de la composition du groupe de gestion de la S.A. Le Mont des Landes située à Saint-Savin (33920) ;

VU l'arrêté du 7 août 1997 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant autorisation de création d'une section de cure médicale de 20 lits à la maison de retraite « Le Mont des Landes » située à Saint-Savin (33920), portant la capacité totale de l'établissement à 65 lits et places répartie de la manière suivante : 45 places d'hébergement permanent et 20 lits au sein de la section de cure médicale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1999 portant extension de 15 places de la capacité de la maison de retraite « Le Mont des Landes » située à Saint-Savin (33920), portant la capacité totale de l'établissement à 60 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2003 portant extension de 7 places de la capacité de la maison de retraite « Le Mont des Landes » située à Saint-Savin (33920), portant la capacité totale de l'établissement à 67 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint du 23 janvier 2005 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Le Mont des Landes » situé à Saint-Savin (33920) à la S.A.S. « Le Mont de Landes » dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux (92130) ;

VU l'arrêté conjoint du 14 juin 2006 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde portant transfert extension de 28 places de la capacité de l'EHPAD « Le Mont des Landes » situé à Saint-Savin (33920) portant la capacité totale de l'établissement à 95 lits et places répartie de la manière suivante :

- 89 lits d'hébergement permanent, comprenant 22 lits de type « Alzheimer »,
- 2 lits d'hébergement temporaire dont 1 lit de type « Alzheimer »,
- 4 places d'accueil de jour dont 2 places de type « Alzheimer » ;

VU l'arrêté conjoint du 16 mai 2012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour de type « Alzheimer » à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Mont des Landes » à Saint-Savin (33920), fixant la capacité totale de l'établissement à 97 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Mont des Landes » à Saint-Savin (33920) réceptionné le 25 septembre 2013 ;

VU le courrier du 29 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Mont des Landes » à Saint-Savin (33920) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Mont des Landes » à Saint-Savin (33920), géré par la société par actions simplifiée « Le Mont des Landes » à Paris (75006) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SAS « Le Mont des Landes »

N° FINESS : 75 005 190 6

N° SIREN : 401 600 481

Code statut juridique : 95 – Société par actions simplifiées

Adresse : 10 rue Blaise Desgoffe – 75006 Paris

Entité établissement : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Mont des Landes »

N° FINESS : 33 080 446 9

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 97

Adresse : 8 avenue Maurice Lacoste – 33920 Saint Savin

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisé
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	67
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	22
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	1
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Mode de tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Mont des Landes » à Saint-Savin (33920) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de Gironde,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2019**


Présidente générale adjointe
Maison Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux


Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-27-007

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Résidence Vermeil", sis 138 avenue du Général Leclerc à
Bordeaux (33200), géré par la SAS "Colisée Patrimoine
Group", sise 7-9 allées Haussmann - CS50037 à Bordeaux
(33070)

ARRETE du 27 OCT. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Vermeil », sis 138 avenue du Général Leclerc à Bordeaux (33200), géré par la société par actions simplifiées « Colisée Patrimoine Group », sise 7-9 allées Haussmann – CS50037 à Bordeaux (33070)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adoptée par l'assemblée départementale le 09 novembre 2017 ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale approuvé le 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2014, du 14 décembre 2016, du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde du 17 février 1988 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées de 40 places dénommé « Résidence Vermeil » à BORDEAUX (33200) ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 16 mars 2006 portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Résidence Vermeil », d'une capacité d'accueil de 40 places, à BORDEAUX (33200) ;

VU l'arrêté conjoint du 15 février 2012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation au profit de la SARL RÉSIDENCE VERMEIL représentée par Monsieur Lionel DESAGE, agissant en qualité de gérant, filiale à 100 % de la SARL GESTOREL, elle-même filiale à 100 % de la SAS AUVENCE pour la gestion de l'EHPAD « Résidence Vermeil » sis 138 avenue du Général de Gaulle à BORDEAUX (33200) ;

VU l'arrête conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde du 3 décembre 2013 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SASU Résidence Vermeil filiale de la SAS Colisée Patrimoine Group de l'EHPAD « Résidence Vermeil », sis 138 avenue du Général Leclerc à Bordeaux (33200) ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde du 29 décembre 2017 portant cession d'autorisation au profit de la société par actions simplifiées « Colisée Patrimoine Group », sise 7/9 allées Haussmann à Bordeaux (33070), de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Vermeil », sis 138 rue du général Leclerc à Bordeaux (33200), géré par la SASU « Résidence Vermeil » à Bordeaux (33320) ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Vermeil » à Bordeaux (33200) réceptionné le 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Vermeil » à Bordeaux (33200), géré par la SAS « Colisée Patrimoine Group » à Bordeaux (33070) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 03 janvier 2017.

Entité juridique : SAS Colisée Patrimoine Group

N° FINESS : 33 005 089 9

N° SIREN : 480 080 969

Code statut juridique : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Adresse : 7-9 allées Haussmann – CS 50037 – 33070 Bordeaux cedex

Entité établissement : EHPAD « Résidence Vermeil »

N° FINESS : 33 079 934 7

Code catégorie : 500 - EHPAD capacité : 40

Adresse : 138 avenue du général Leclerc – 33200 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	40

Mode de tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Vermeil » à Bordeaux (33200), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental de Gironde,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **27 OCT. 2019**


La Directrice générale adjointe
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux


Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-27-006

Arrêté actant le renouvellement de l'EHPAD "La
Résidence des aveugles d'Aquitaine", sis 2 avenue d'Izon à
Vayres (33870) et portant changement de nom en "Louis
Braille", géré par l'association UNADEV, sise 12 rue de
Cursol à Bordeaux (33000)

ARRETE du **27 OCT. 2019**

- actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence des Aveugles d'Aquitaine », sis 2, avenue d'Izon à Vayres (33870) ;
- portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence des Aveugles d'Aquitaine » en « Louis BRAILLE » géré par l'association « UNADEV (union nationale des Aveugles et Déficients) », sise 12, rue de Cursol à Bordeaux (33000)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale approuvé le 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2014, du 14 décembre 2016 et du 18 décembre 2017 ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la convention du 23 janvier 1979 signée entre le Préfet de région et le Président de l'Union des Aveugle du sud-ouest autorisant la Résidence des Aveugles, situé dans la commune de Vayres, à recevoir des personnes âgées d'au moins 60 ans ;

VU l'arrêté du 11 janvier 1982 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant au directeur de la résidence des aveugles d'Aquitaine, 33780 Vayres, l'autorisation pour la création, au sein de la résidence, d'une section de cure médicale d'une capacité de 10 lits ;

VU l'arrêté du 9 juillet 1986 du Président du Conseil général de la Gironde accordant à l'Association des aveugles du sud ouest une extension de capacité de 60 à 83 places ;

VU l'arrêté du 28 février 1990 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant au président de l'Union des Aveugles du Sud-Ouest, 107 boulevard Antoine Gautier à Bordeaux, l'autorisation pour accroître de 10 lits la section de cure médicale créée au sein de la Résidence des Aveugles d'Aquitaine, située 2 avenue d'Izon à Vayres et fixant la capacité de la section de cure médicale à 30 lits ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence des Aveugles d'Aquitaine » à Vayres (33870) réceptionné le 06 mars 2015 ;

VU l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 24 janvier 2017 de l'association « UNADEV » adoptant le nom de « Louis Braille » pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence des Aveugles et Déficiants Visuels » désormais nommé « Louis Braille » à Vayres (33870), géré par l'UNADEV à Bordeaux (33000) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association « Union des Aveugles et Déficients visuels du sud ouest »
N° FINESS : 33 078 991 8
N° SIREN : 781 846 845
Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue utilité publique
Adresse : 12, rue Cursol – 33000 Bordeaux

Entité établissement : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Louis Braille »

N° FINESS : 33 080 214 1
Code catégorie : 500 - établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
capacité : 83
Adresse : 2, avenue d'Izon – 33870 Vayres

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	83

Mode de tarification : 45 - ARS TP HAS nPUI

ARTICLE 2 : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Louis Braille » à Vayres (33870) est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Louis Braille » à Vayres (33870) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

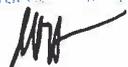
Fait à Bordeaux, le **27 OCT. 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Départements


Renaud HELFER-AUBRAC

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-27-008

Arrêté du 27 octobre 2019 actant le renouvellement
d'autorisation des ESAT "Haut Mexant" à St Denis de Pile
et "La Paillerie" à Braud et St Louis regroupés sous le nom
ESAT Libournais-Blayais, gérés par l'association ADAPEI
de la gironde à Bordeaux.

ARRETE du 27 OCT. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation des ESAT « Haut Mexant » à Saint-Denis-de-Pile et « La Paillerie » à Braud et Saint-Louis regroupés sous le nom ESAT Libournais-Blayais, gérés par l'association ADAPEI de la Gironde à Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 01 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 novembre 1989 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant autorisation de création d'un centre d'aide par le travail de 15 places à Braud et Saint-Louis (33820) par redéploiement des postes et de moyens correspondant du centre d'aide par le travail Villambis ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1999 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant autorisation d'extension de 10 places du centre d'aide par le travail du Haut-Mexant à Saint-Denis-de-Pile (33910), fixant la capacité de l'établissement à 90 places ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine portant autorisation de création de l'établissement et service d'aide par le travail « Libournais-Blayais » par regroupement de l'établissement et service d'aide par le travail « La Paillerie » à Braud et Saint-Louis (33820) et de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Haut Mexant » à Saint-Denis-de-Pile (33910), fixant la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail « Libournais-Blayais » à 173 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « La Paillerie » à Braud et Saint-Louis (33820) réceptionné le 27 décembre 2012 ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Haut Mexant » à Saint-Denis-de-Pile (33910) réceptionné le 17 octobre 2014 ;

VU le courrier du 8 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « La Paillerie » à Braud et Saint-Louis (33820) ;

VU le courrier du 8 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Haut Mexant » à Saint-Denis-de-Pile (33910) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) Haut Mexant à Saint-Denis-de-Pile et La Paillerie à Braud et Saint-Louis, regroupés sous le nom ESAT Libournais-Blayais depuis le 1^{er} janvier 2016, gérés par l'association ADAPEI à Bordeaux et enregistrés comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association ADAPEI

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 39 rue Robert Caumont – Bureaux du Lac II – Bat. R – 33300 Bordeaux

Etablissement principal :ESAT Libournais-Blayais – site de Braud et Saint-Louis

N° FINESS : 33 079 186 4

Code catégorie : 246 – Etablissement et service d'aide par le travail

Adresse : 1 LD Bouinot - Braud et Saint-Louis (33820)

Capacité : 83

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14	Externat	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indic.)	83

Etablissement secondaire :ESAT Libournais-Blayais – site de Saint-Denis-de-Pile

N° FINESS : 33 079 401 7

Code catégorie : 246 – Etablissement et service d'aide par le travail

Adresse : 4 route de Guîtres – Saint-Denis-de-Pile (33910)

Capacité : 90

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14	Externat	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indic.)	90

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **27 OCT. 2019**

La Direction générale régionale
de l'Assurance Maladie de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-10-28-002

Arrêté portant réduction de la capacité en hébergement permanent de l'EHPAD "Parc du Béquet", sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130) de 83 à 77 lits et actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Parc du Béquet", sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130), géré par la SAS EHPAD du Béquet, sise 344 route de Toulouse à Bègles (33130)

ARRETE du 28 OCT. 2019

- portant réduction de la capacité en hébergement permanent de l'EHPAD « Parc du Béquet », sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130) de 83 à 77 lits
- actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Parc du Béquet », sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130), géré par la SAS EHPAD du Béquet, sise 344 route de Toulouse à Bègles (33130)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 novembre 2017 ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale approuvé le 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 22 octobre 1992 portant autorisation de création d'une maison de retraite d'une capacité de 50 places, dénommée « Résidence les Jonquilles » sise 344 route de Toulouse à Bègles (33130) géré par la S.A. SECLIBE ;

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde du 23 mars 2005 portant transformation en EHPAD de la maison de retraite Le Parc du Béquet, d'une capacité de 50 places, sise 344 route de Toulouse à Bègles (33130) ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de Gironde en date du 21 novembre 2007 portant refus d'autorisation d'extension de 27 lits et places faute de financement de l'EHPAD Parc du Béquet sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130) ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de Gironde du 14 décembre 2012 portant autorisation de regroupement des 10 lits de l'EHPAD Le Home de Rolland, sis à Les Peintures (33230) dans l'EHPAD du Béquet, portant la capacité globale de l'établissement à 60 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de Gironde en date du 29 juillet 2013 portant transfert d'autorisation au profit de la SAS EHPAD du Béquet pour la gestion de l'EHPA Home du Château Cadouin sis 18 allée des Pins à Pompignac (33370) ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde du 26 août 2013 portant requalification de 15 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Parc du Béquet en 15 lits d'hébergement permanent Alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde du 6 février 2014 portant autorisation de regroupement sur le site de l'EHPAD du Béquet à Bègles (33130) des 23 lits médicalisés en EHPAD de l'EHPA Home du Château Cadouin sis à Pompignac (33370) ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Président du Conseil départemental de la Gironde du 22 juin 2016 portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (12 places) au sein de l'EHPAD Parc du Béquet sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130) géré par la SAS EHPAD du Béquet ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde du 20 décembre 2016 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS Aquila le Parc des Oliviers, 61 rue de Vassivey à Parempuyre (33290) de 6 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Parc du Béquet, sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130), géré par la SAS EHPAD du Béquet ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Parc du Béquet réceptionné pour le Département le 2 décembre 2014 et pour l'ARS le 24 décembre 2014 ;

VU l'acte de cession d'autorisation d'exploitation de 6 lits d'hébergement permanent médicalisé de la SAS EHPAD du Béquet au profit de la SAS AQUILA Le Parc des Oliviers du 31 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs régionaux d'organisation médico-sociale et le schéma départemental de la Gironde 2012-2016 ;

CONSIDERANT que la réduction de capacité de 83 à 77 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Parc du Béquet, sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130) apporte toutes les garanties attendues en matière de qualité de prise en charge des résidents et est compatible avec le schéma gérontologique départemental ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : la capacité de l'EHPAD Parc du Béquet, sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130) géré par la SAS EHPAD du Béquet à Bègles (33130), est fixée à 77 lits d'hébergement permanent.

Cette autorisation, enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SAS EHPAD du Béquet

N° FINESS : 33 000 653 7

N° SIREN : 310 337 464

Code statut juridique : 95 - SAS

Adresse : 344 route de Toulouse 33130 Bègles

Entité établissement : EHPAD « Parc du Béquet »

N° FINESS : 33 080 297 6

Code catégorie : 500 - EHPAD capacité : 77

Adresse : 344 route de Toulouse 33130 Bègles

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	62
961	Pôles d'activité et de Soins adaptés	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0

Mode de tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Parc du Béquet » à Bègles (33130), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 28 OCT. 2019


La Directrice générale adjointe
de l'ARS Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-15-004

Arrêté du 15 octobre 2019 constatant la caducité de la
licence d'une officine de pharmacie : SELURL Pharmacie

Patrice ENSERGUEIX, Place du 8 mai 1945

caducité licence pharmacie Ensargueix à MANSLE (16230)

16230 MANSLE

Arrêté n°PH 92 du 15 octobre 2019

Constatant la caducité de la licence
d'une officine de pharmacie :
SELURL "Pharmacie Patrice ENSERGUEIX"
Place du 8 mai 1945
16230 MANSLE

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-21 et L.5125-22 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 2 octobre 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-151 ;

VU la licence n° 142 délivrée le 11 juin 1965 par la Préfecture de la Charente ;

VU le courrier du 21 juin 2019 de Monsieur Patrice ENSERGUEIX , gérant de la SELURL "Pharmacie Patrice ENSERGUEIX", sise Place du 8 mai 1945 à MANSLE (16230), informant l'Agence régionale de santé de la cession d'éléments du fonds de commerce de son officine de pharmacie sous conditions suspensives à la société "Pharmacie de MANSLE" et en conséquence de la cessation d'exploitation de son officine à compter du 31 octobre 2019 à minuit ;

CONSIDERANT l'avis préalable du 14 août 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé à la fermeture définitive de la "Pharmacie Patrice ENSERGUEIX" ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par la préfecture de la Charente le 11 juin 1965 et enregistrée sous le n°146 concernant l'officine de pharmacie située Place du 8 mai 1945 à MANSLE (16230) **est caduque au lendemain du 31 octobre 2019.**

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 1965 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le directeur général
de l'ARS
par délégation,
Le directeur de la santé publique,



Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-06-002

Arrêté n° LBM 26 du 6 novembre 2019 portant
modification des biologistes au sein du laboratoire de
biologie médicale SYNLAB ADOUR

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté n° LBM 26 du 6 novembre 2019
portant modification des biologistes
au sein du laboratoire de biologie médicale
SYNLAB ADOUR**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2018 portant changement de dénomination sociale de la Société « BIO ADOUR » en « SYNLAB ADOUR » ;
- VU** la décision du 1^{er} octobre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

CONSIDERANT le courrier de la société SYNLAB ADOUR en date du 23 mai 2019, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, du remplacement de Monsieur Eric DE ROCCA SERRA, coresponsable de la société, par Monsieur Jean-François SIRAUDEAU ;

CONSIDERANT les pièces annexées au dossier :

- Certificat d'inscription à l'Ordre National des Pharmaciens pour Monsieur Jean-François SIRAUDEAU,
- Certificat de radiation à l'Ordre National des Pharmaciens pour Monsieur Eric DE ROCCA SERRA,
- Acte unanime des associés professionnels internes de SYNLAB ADOUR en date du 25 avril 2019,
- Liste des sites et des biologistes à jour au 12 juin 2019,
- Répartition du capital et des droits de vote à jour au 12 juin 2019,
- Avenant à durée indéterminée entre la société SYNLAB ADOUR et Monsieur Jean-François SIRAUDEAU,
- Acte de cession d'une action sous condition suspensive entre Monsieur Eric DE ROCCA SERRA et Monsieur Jean-François SIRAUDEAU.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SYNLAB ADOUR dont l'établissement principal est situé au 10 rue Victor Lourties à AIRE SUR L'ADOUR (40800) ayant pour numéro FINESS EJ 400013199 est modifié concernant les biologistes.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SYNLAB ADOUR est composé de deux (2) sites dont les adresses et les numéros d'inscription au répertoire FINESS en catégorie 611 sont les suivants :

ZONE SUD AQUITAINE :

- **2 sites ouverts au public :**

1) 10 Rue Victor Lourties - AIRE SUR L'ADOUR (40800)
Numéro FINESS ET 40 001 320 7

2) Rue Chantemerle - lieu-dit Capit - AIRE SUR L'ADOUR (40800)
Numéro FINESS ET 40 001 321 5

Article 3 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ADOUR inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

A- ASSOCIÉS BIOLOGISTES MEDICAUX CORESPONSABLES :

- **Monsieur Dominique GAUTIER**, biologiste coresponsable, Président de la société, pharmacien-biologiste inscrit au tableau de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001616720

B- ASSOCIÉS BIOLOGISTES MEDICAUX :

- **Monsieur Jean-François SIRAUDEAU**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la société, pharmacien-biologiste inscrit au tableau de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001337145

Article 4 : L'arrêté du 28 juin 2018 portant changement de dénomination sociale de la Société « BIO ADOUR » en « SYNLAB ADOUR » est abrogé.

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

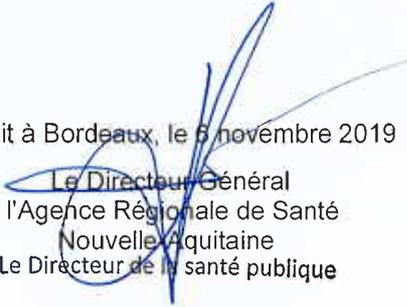
- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes,
- M. Dominique GAUTIER, représentant légal de la SELAS SYNLAB ADOUR,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 novembre 2019


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-03-010

Arrêté n°LBM 23 du 3 octobre 2019 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO

*modification autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
86 sise 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers (86000)
exploité par la SELAS BIO 86 sise 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers (86000)*

Arrêté n° LBM 23 du 3 octobre 2019
Portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la S.E.L.A.S
"BIO 86" sise 2, rue Pont Maria Pia à
POITIERS (86000)

Mouvement d'un biologiste

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes n°2011/1403-1 du 19 octobre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la S.E.L.A.S "BIO 86" sise 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers (86000) modifiée les 25 septembre 2013, 15 septembre 2014, 24 avril 2015, 29 août 2016, 11 octobre 2017 et 23 mai 2019 ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-079 ;

VU le courrier du cabinet "AKYLIS avocats" agissant pour le compte de la société "BIO 86", réceptionné à l'Agence régionale de santé le 18 juillet 2019 et l'informant de la cessation des fonctions de directeur général et biologiste co-responsable de Monsieur Pierre BLANCHON avec effet au 31 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'extrait des décisions unanimes des associés du 24 mai 2019 actant cette modification ;

CONSIDERANT le certificat de radiation au tableau de la section G du conseil central de l'ordre national des pharmaciens de Monsieur Pierre BLANCHON ;

CONSIDERANT que les modifications apportées aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la S.E.L.A.S "BIO 86" ont été portées à la connaissance du directeur général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale S.E.L.A.S "BIO 86" inscrit au répertoire FINESS sous le n° EJ 86 001 275 6 dont le siège est 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers est modifiée comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Les biologistes co-responsables exerçant au sein de la S.E.L.A.S "BIO 86" sont :

- Mme Laurence CAHON-DEHAYES, pharmacien biologiste ;
- Mme Annie ALLERY, pharmacien biologiste ;
- Mme Laureen LEDUC-AUMERLE, pharmacien biologiste ;
- Mme Frédérique DAUDON, pharmacien biologiste ;
- Mme Christine ANTONIOTTI, pharmacien biologiste ;
- Mme Claire GREJON, médecin biologiste ;
- Mme Blandine MEIRE-OPSOMER, pharmacien biologiste ;
- Mme Barbara LOSFELT, pharmacien biologiste ;
- Mme Sabine CROQUEFER, pharmacien biologistes ;
- M. Etienne AIMON, pharmacien biologiste ;
- M. Frédéric OPSOMER, pharmacien biologiste ;
- M. Vincent GRAU, pharmacien biologiste ;
- M. Bruno GAUTHIER, pharmacien biologiste ;
- M. François SOUCHAUD, pharmacien biologiste ;
- M. Dominique RABOUIN, pharmacien biologiste ;
- M. Jean-François RODOT, pharmacien biologiste ;
- M. Vincent LHOMME, médecin biologiste ;
- M. Pierre AUBERT ; pharmacien biologiste ;
- M. Pierre Yves CUVILLER, médecin biologiste ;
- M. Dominique LAUZIN, pharmacien biologiste ;

Les biologistes médicaux sont :

- Mme Caroline OLIVEAU-CARRERE, pharmacien biologiste ;
- Mme Sylvie LAVERGNE, pharmacien biologiste ;
- Mme Sylvie PANNETIER, pharmacien biologiste.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
le Directeur de la Santé Publique,**


Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-21-073

Arrêté n°PH 96 du 21 octobre 2019 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie de
la Boutonne

autorisation transfert officine de pharmacie - SARL Pharmacie de la Boutonne
17380 TONNAY-BOUTONNE
17380 TONNAY-BOUTONNE

Arrêté n° PH 96 du 21 octobre 2019

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
S.A.R.L Pharmacie de la Boutonne
17380 TONNAY-BOUTONNE

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 2 octobre 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-151 ;

VU la licence n° 17#000363 délivrée par la Préfecture de la Charente-Maritime le 31 mai 1988 ;

VU la demande présentée par Madame Karine PALADIN-BRETON gérante de la S.A.R.L « Pharmacie de la Boutonne » sise 1, Place de la Mairie à TONNAY-BOUTONNE (17380) dont le dossier a été déclaré complet le 2 août 2019 et visant à obtenir le transfert de son officine dans la même commune au 1, rue des pêcheurs ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 20 août 2019 ;

l...

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 26 septembre 2019 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 11 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 300 m environ de l'emplacement d'origine au sein du même et unique quartier que constitue la commune de TONNAY-BOUTONNE dont la population municipale s'établit à 1159 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par une seule officine ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 17 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : la demande présentée par Madame Karine PALADIN-BRETON gérante de la S.A.R.L « Pharmacie de la Boutonne » sise 1, Place de la Mairie à TONNAY-BOUTONNE (17380) visant à obtenir le transfert de son officine au 1, rue des pêcheurs au sein du même quartier délimité par les frontières communales est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **17#000527** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique**


Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-25-003

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation intervenu au 25 octobre 2019 pour le département de la Charente

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Offre de Soins

Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**Renouvellement tacite d'autorisations
d'activités de soins de suite et de réadaptation**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 25 octobre 2019 pour le département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 25 octobre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par message
Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Finess ET titulaire	Raison Sociale ET titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EMI	Libellé Modalité	Libellé forme	Date et effet du renouvellement
160001574	ASSOCIATION ARDEVIE	160009080	C.S.S.R. LES GLAMOTS - ROULLET ST E.	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
160001574	ASSOCIATION ARDEVIE	160009080	C.S.S.R. LES GLAMOTS - ROULLET ST E.	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
160001574	ASSOCIATION ARDEVIE	160009080	C.S.S.R. LES GLAMOTS - ROULLET ST E.	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
160001574	ASSOCIATION ARDEVIE	160009080	C.S.S.R. LES GLAMOTS - ROULLET ST E.	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
160001574	ASSOCIATION ARDEVIE	160009080	C.S.S.R. LES GLAMOTS - ROULLET ST E.	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
160001574	ASSOCIATION ARDEVIE	160009080	C.S.S.R. LES GLAMOTS - ROULLET ST E.	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
160012191	SAS KORIAN LE MAS BLANC	160012209	KORIAN LE MAS BLANC - JARNAC	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-23-031

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse simple et en unité de dialyse assistée sur le site de l'antenne d'autodialyse NéphroCare d'Aire-sur-Adour dans les Landes

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle offre de soins

Département soins – Plateaux techniques hospitaliers

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le renouvellement tacite d'autorisation d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la technique de l'épuration extra-rénale, intervenu au 23 octobre 2019 pour le département des Landes.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguée,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU
au 23 octobre 2019**

~ ~ ~

• DEPARTEMENT DES LANDES :

1. L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la technique de l'épuration extra-rénale, selon les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse simple et en unité de dialyse assistée sur le site de l'antenne d'autodialyse NéphroCare d'Aire-sur-Adour, Rue Chantemerle, 40800 Aire-sur-Adour, gérée par la Société par actions simplifiée (SAS) NéphroCare Béarn, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 février 2020 pour une durée de sept ans.

FINESS EJ titulaire : 64 001 761 2

FINESS ET d'implantation : 40 001 120 1

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-14-002

Avis modificatif du renouvellement tacite d'autorisation
d'activité de soins de suite et de réadaptation intervenu au
12 septembre 2019 et publié le 26 septembre 2019
(n°R75-2019-148)

**Renouvellement tacite d'autorisations
d'activités de soins de suite et de réadaptation**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10, et la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Une erreur matérielle, concernant la liste des renouvellements tacites d'autorisations de soins de suite et de réadaptation intervenus au 12 septembre 2019 pour le département de la Corrèze, ayant été constatée sur l'avis d'insertion figurant au recueil des actes administratifs de la région de Nouvelle-Aquitaine publié le 26 septembre 2019 (n° R75-2019-148), il y a lieu de procéder à sa rectification.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus pour le département de la Corrèze.

Ce nouveau document annule et remplace la liste publiée le 26 septembre 2019.

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Soins de suite et de réadaptation - Corèze

Finess ET titulaire	Raison Sociale ET titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000075	CENTRE HOSPITALIER D'USSEL	190000091	CENTRE HOSPITALIER D'USSEL	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020

Finess EI titulaire	Raison Sociale EI titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
190000075	CENTRE HOSPITALIER DUSSEL	190000091	CENTRE HOSPITALIER DUSSEL	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000067	HOPITAL LOCAL BORT-LES-ORGUES	190000034	HOPITAL LOCAL DE BORT LES ORGUES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000117	ASSO DE GESTION DU CH PAYS EYGUARANDE	190009985	SSR EN ADDICTOLOGIE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	06/07/2020
190000117	ASSO DE GESTION DU CH PAYS EYGUARANDE	190009985	SSR EN ADDICTOLOGIE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	06/07/2020
750056335	SAS MEDICA FRANCE	190005694	CLINIQUE SAINT JEAN LEZ CEDRES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-04-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARNEIX Martine (64)



Dossier n° 064-2019-108B

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame BARNEIX Martine, ayant son siège d'exploitation à Menditte (64130), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 11/06/19, sous le n° 2019-108B, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 0 ha 39 sise sur la commune de Ossas Suhare ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame BARNEIX Martine, dont le siège d'exploitation est à Menditte (64130), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 0 ha 39 sise sur la commune de Ossas Suhare.

L'autorisation d'exploiter est accordée pour la parcelle cadastrée A 88.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-07-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERNARDIN Johan 300

(17)



Dossier n° 19-300

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par BERNARDIN Johan, 11 bis rue des Châteliers 17600 THEZAC auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 10/07/19 sous le n°19-300, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA BERNARDIN sur une surface de 52,49 ha, appartenant à NEAU Raymond, LUCAZEAU Paul, ROUSSEAU Anne-Marie, BARBOTIN Gile, MOREAU Amédée, BRUN Jean-Pierre, LESPAGNOL Jean-Claude, LESPAGNOL Jacques, MORISSON Gilberte, MERCIER Eliane, BUREAU Marcel, BERNARDIN Alain et BERNARDIN Chantal sis sur la(les) commune(s) de RETAUD (17460), THEZAC (17600), MONTPELLIER DE MEDILLAN (17260) et GREZAC (17120),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

BERNARDIN Johan dont le siège d'exploitation est situé à 11 bis rue des Châteliers 17600 THEZAC est autorisé à exploiter au sein de la SCEA BERNARDIN le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie 52,49 hectares appartenant à NEAU Raymond, LUCAZEAU Paul, ROUSSEAU Anne-Marie, BARBOTIN Gile, MOREAU Amédée, BRUN Jean-Pierre, LESPAGNOL Jean-Claude, LESPAGNOL Jacques, MORISSON Gilberte, MERCIER Eliane, BUREAU Marcel, BERNARDIN Alain et BERNARDIN Chantal, situés sur la(les) commune(s) de RETAUD (17460), THEZAC (17600), MONTPELLIER DE MEDILLAN (17260) et GREZAC (17120).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-07-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERNARDIN Johan 301

(17)



Dossier n° 19-301

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par BERNARDIN Johan, 12 bis rue des Châteliers 17600 THEZAC auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 10/07/19 sous le n°19-301, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA BERNARDIN sur une surface de 3,43 ha, appartenant à BRUN Jean-Pierre sis sur la(les) commune(s) de THEZAC (17600)

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

BERNARDIN Johan dont le siège d'exploitation est situé à 12 bis rue des Châteliers 17600 THEZAC est autorisé à exploiter au sein de la SCEA BERNADIN le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,43 hectares appartenant à BRUN Jean-Pierre, situés sur la(les) commune(s) de THEZAC (17600).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-07-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - BIRONNEAU Sylvain

(17)



Dossier n° 19-302

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par BIRONNEAU Sylvain, 3 rue du Château 17220 LA JARNE auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 16/07/19 sous le n°19-302, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL LE PAS DES EAUX sur une surface de 118,38 ha, appartenant à PLANCHOT Olivier, PLANCHOT Jean-Louis, BOURDAJAUD-DUTEMPLE Bernadette, BOURDAJAUD Franck, CHARPENTAU Philippe, ORGERON Renée, BERNARD Chantal, BAUDRY René & Hugues, BALAY Barbara, PLANCHOT Dany, BOURREAU-GUERINIERE J-François & Robert et VERDEAU Henry, sis sur la(les) commune(s) de AYTRE (17440), LA JARNE (17220), ST ROGATIEN (17220), PERIGNY (17180) et ANGOULINS (17690),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

BIRONNEAU Sylvain dont le siège d'exploitation est situé à 3 rue du Château 17220 LA JARNE est autorisé à exploiter au sein de l'EARL LE PAS DES EAUX le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 118,38 hectares appartenant à PLANCHOT Olivier, PLANCHOT Jean-Louis, BOURDAJAUD-DUTEMPLE Bernadette, BOURDAJAUD Franck, CHARPENTAU Philippe, ORGERON Renée, BERNARD Chantal, BAUDRY René & Hugues, BALAY Barbara, PLANCHOT Dany, BOURREAU-GUERINIERE J-François & Rober et VERDEAU Henry, , situés sur la(les) commune(s) de AYTRE (17440), LA JARNE (17220), ST ROGATIEN (17220), PERIGNY (17180) et ANGOULINS (17690).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-07-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - BLANCHET Jean Marc

(17)



Dossier n° 19-311

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par BLANCHET Jean-Marc, 7 rue de Belair - Lot Acacias 17400 ASNIERES LA GIRAUD auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 18/07/19 sous le n°19-311, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 24,82 ha, appartenant à BURET Laurence, GFA QUERON et BOUCHEREAU Gérard sis sur la commune de ASNIERES LA GIRAUD (17400),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

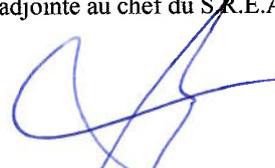
BLANCHET Jean-Marc dont le siège d'exploitation est situé à 7 rue de Belair - Lot Acacias 17400 ASNIERES LA GIRAUD est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 24,82 hectares appartenant à BURET Laurence, GFA QUERON et BOUCHEREAU Gérard, situés sur la commune de ASNIERES LA GIRAUD (17400).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

R75-2019-11-02-001

DÉLÉGATION DE GESTION DE LA MISSION DE
TUTELLE SUR LE CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE
LIMOGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action
et des comptes publics

Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de LIMOGES

La présente délégation est conclue en application des textes suivants :

– Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

– Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

– Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

– Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

– Décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

– Arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables ;

– Arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre Ier relatif aux élections aux conseils de l'ordre.

Entre la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de LIMOGES (87), désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne par intérim à compter du 1^{er} novembre 2019, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Au nom et pour le compte du délégant, le délégataire est chargé d'exercer la tutelle des pouvoirs publics sur le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de LIMOGES (87), en qualité de délégataire du commissaire du Gouvernement. Le délégant est responsable des actes accomplis par le délégataire.

Le délégataire peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à l'un de ses collaborateurs.

Article 2 : Actes et prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire du commissaire du Gouvernement assure notamment pour le compte du délégant les actes et prestations suivantes :

1 – Intervention dans la procédure électorale en application des articles 9 du décret du 30 mars 2012 et du titre Ier du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables

– Le délégataire est membre du bureau de vote du conseil régional. À ce titre, le délégataire signe le procès verbal qui proclame le résultat des élections ;

– Le délégataire est également habilité à déférer les opérations électorales devant le tribunal administratif.

2 – Contrôle du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, en application de l'article 57 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, ainsi que des articles 33 et 34 du décret du 30 mars 2012

– Le délégataire assiste aux séances du conseil régional, de l'assemblée générale et des divers organes de l'ordre ;

– Le délégataire peut être chargé du contrôle du fonctionnement du conseil régional de l'ordre, de l'exécution de son budget et de la vérification de leurs comptes ;

– Le délégataire approuve, de manière expresse ou tacite, les décisions du conseil régional, afin de les rendre exécutoires.

3 – Participation à l'inscription au tableau de l'Ordre

– Le délégataire participe à la procédure générale d'inscription au tableau de l'Ordre définie aux articles 114 et suivants du décret du 30 mars 2012 ;

◆ Le délégataire réalise une enquête de moralité sur le candidat, portant notamment sur le comportement fiscal de l'intéressé. Conformément à l'article L.121 du livre des procédures fiscales (LPF), le délégataire est délié de son obligation au secret professionnel pour transmettre le résultat de l'enquête au Conseil régional de l'Ordre, accompagné de son avis favorable ou défavorable à l'inscription de l'intéressé ;

◆ Le délégataire effectue, le cas échéant, un recours auprès du comité national du tableau contre la décision du conseil régional d'inscription ou de refus d'inscription.

– Le délégataire participe à la procédure d’inscription au tableau de l’Ordre prévue à l’article 84 du décret précité, en application de l’article « 7 bis » de l’ordonnance précitée ;

- ◆ Le délégataire réceptionne les demandes d’inscription au tableau de l’Ordre et les instruit ;
- ◆ Le délégataire assure le secrétariat et la présidence de la commission régionale et veille à sa composition conformément à l’article 86 du décret précité ;
- ◆ Le délégataire forme, le cas échéant, un appel des décisions de la commission régionale devant la commission nationale : le délégataire transmet à la commission nationale l’intégralité du dossier et produit ses conclusions. Le délégataire informe le candidat de l’appel formé ainsi que des motifs invoqués.

4 – Participation à la discipline des experts-comptables et à la surveillance de l’exercice de la profession

– Le délégataire reçoit de l’administration fiscale les renseignements nécessaires pour exercer ses missions, qu’il peut communiquer au conseil régional de l’ordre ou à la chambre de discipline en matière de discipline et d’exercice illégal, conformément aux articles L.121 et L.166 C du LPF ;

– Le délégataire peut former devant la chambre régionale de discipline toute action contre les personnes ou sociétés soumises à la surveillance et au contrôle disciplinaire de l’Ordre. Le délégataire du commissaire du gouvernement est alors délié du secret professionnel en application de l’article L.121 du LPF. Le délégataire assiste, sans participer aux délibérés, aux séances de la chambre régionale de discipline. Le délégataire peut déférer à la chambre nationale de discipline les décisions de la chambre régionale de discipline.

5 – Autorisation et conventionnement avec les professionnels de l’expertise comptable prévus à l’article 1649 quater L du code général des impôts (CGI)

Le délégataire est compétent pour autoriser à ce titre un candidat à l’inscription au tableau de l’ordre ou un professionnel qui souhaite bénéficier de ce dispositif. Le délégataire notifie sa décision au candidat et au conseil régional et le cas échéant, à la commission nationale d’inscription prévue à l’article 42 bis de l’ordonnance de 1945 précitée. Le délégataire est susceptible également de retirer cette autorisation dans les conditions prévues aux articles 371 bis B et 371 bis J de l’annexe II au CGI. Le délégataire tient la liste des professionnels de l’expertise comptable autorisés en application de l’article 1649 quater L du CGI.

Le délégataire instruit le dossier déposé par un professionnel et conclut avec lui une convention. Le délégataire peut résilier la convention dans les conditions prévues à l’article 371 bis H de l’annexe II au CGI.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention. Le délégataire s’engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement à son délégant au plus tard au terme de chaque année civile.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Publication, durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention et ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Cette convention prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle prend fin à la date d'effet de l'arrêté portant modification de la circonscription géographique des conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait à BORDEAUX, le 2 novembre 2019, en deux exemplaires.

<i>Le délégant</i>	<i>Le délégataire</i>
<p>La Directrice régionale des Finances publiques, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de LIMOGES,</p>  <p>Isabelle MARTEL</p>	<p>La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, par intérim</p>  <p>Françoise GAYTON-SEGRET</p>

RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-11-01-006

Arrêté 257-2019 Chorus- acad Poitiers

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de l'académie de Poitiers,
Chancelière des universités

Secrétariat général

257-2019

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27, R222-25 et suivants et R442-9
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14
Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat
Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)
Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à Mme Bénédicte ROBERT,
Vu l'arrêté rectoral n°254-2019 du 1^{er} novembre 2019 portant subdélégation de la rectrice de l'Académie de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du Rectorat de l'académie de Poitiers** :

Division du Budget Académique et de la Gestion Prévisionnelle (DIBAG) :

Délégataire : **Fabien MARCHAND** - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Déléataire : **Elisabeth VIGNER** - Chef de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Sébastien SALVAT** - Chef de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Christelle LUSSEAULT** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Corinne FENEANT** - Gestionnaire

Actes :

- Certification de service fait ;

Déléataire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Anne Marie ROULEAU** – Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.

Actes :

- Certification du service fait ;
- Validation des demandes de paiement

ARTICLE 2

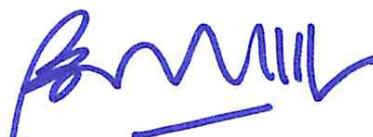
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°225-2019 du 25 septembre 2019 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 1^{er} novembre 2019

Bénédicte ROBERT



Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

Copies : *Préfecture de région / SGAR*
DDFIP de la Vienne
Intéressés.
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-11-07-002

Arrêté du 7 novembre 2019 portant modification du
Conseil Académique de l'Éducation Nationale de
l'Académie de Bordeaux



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du **07 NOV. 2019**

portant modification du Conseil Académique de l'Éducation Nationale -Académie de Bordeaux-

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-15 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2019 relatif au renouvellement du conseil académique de l'Éducation nationale – Académie de Bordeaux ;

Vu la désignation formulée par l'Association des maires de Lot-et-Garonne ;

Vu les désignations formulées par l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Nouvelle-Aquitaine et par l'Union Régionale Force Ouvrière Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

II. 24 MEMBRES REPRESENTANT LA REGION, LES DEPARTEMENTS ET LES COMMUNES

c) 7 maires désignés par les associations des maires de chaque département de l'académie de Bordeaux

LOT ET GARONNE

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Louis COUREAU Maire de Puymirol 47270 - PUYMIROL	M. André BONNEILH Maire de Trentels 47140 - TRENTELS

IV. COLLEGE REPRESENTANT LES USAGERS

d) 6 représentants des organisations syndicales de salariés

F.O.

Titulaire	Suppléant
Mme Gisèle DELIGEY 18, rue du Petit Goave 33000 - BORDEAUX	<i>En cours de désignation</i>

C.F.D.T.

Titulaire	Suppléant
Mme Véronique BRASSIER Lieu-Dit Maison Neuve 24260 - ST CHAMASSY	<i>En cours de désignation</i>

e) 6 représentants des organisations syndicales d'employeurs

Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Hélène CAZAUBON Soumassi 40500 - MONTSOUE	Mme Claudine FACCI Saint Brice 47320 - BOURRAN

Article 2 - Le reste sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **07 NOV. 2019**

La Préfète de région,
Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-11-08-002

Arrêté du 8 novembre 2019 portant modification de la
composition du Conseil Académique de l'Éducation
Nationale de l'Académie de Poitiers



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du **08 NOV. 2019**

**portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale
-Académie de Poitiers-**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L-234-1 à L-234-8 et R-234-1 à R-234-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2019 relatif au renouvellement du conseil académique de l'Éducation nationale – Académie de Poitiers ;

Vu les désignations formulées par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les désignations formulées par les départements de Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;

Vu la désignation formulée par l'Association des maires de la Charente-Maritime ;

Vu les désignations formulées par la F.C.P.E. et par la P.E.E.P. au titre des représentants des parents d'élèves des établissements de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole ;

Vu les désignations formulées par l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Nouvelle-Aquitaine et par l'Union Régionale Force Ouvrière Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les désignations formulées par la Fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles Nouvelle-Aquitaine, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Nouvelle-Aquitaine et par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de ce conseil ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Poitiers est modifié ainsi qu'il suit :

III) Vingt quatre membres représentant la région, les départements et les communes

Huit conseillers régionaux désignés par le conseil régional

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Louis NEMBRINI Vice-président du Conseil régional	M. Benoit TIRANT Conseiller régional
M. Maurice Claude DESHAYES Conseiller régional	Mme. Maryline SIMONE Conseillère régionale
Mme Muriel SABOURIN-BENELHADJ Conseillère régionale	Mme Anne GERARD Conseillère régionale
Mme Françoise MESNARD Conseillère régionale	M. Cyril CIBERT Conseiller régional
Mme Léonore MONCOND'HUY Conseillère régionale	M. Nicolas GAMACHE Conseiller régional
M. Nicolas BELOT Conseiller régional	M. Bruno DRAPRON Conseiller régional
Mme Otilia FERREIRA Conseillère régionale	Mme Sally CHADJAA Conseillère régionale
Mme Lucie CHAUMERON Conseillère régionale	Mme Sabine FROPOS Conseillère régionale

Huit conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de chaque département de l'académie de Poitiers

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Charente :	
Mme Florence PÉCHEVIS	M. Jérôme SOURISSEAU
M. Jean-Michel TAMAGNA	Mme Fabienne GODICHAUD
Charente-Maritime :	
Mme Brigitte ROKVAM	Mme Dominique RABELLE
M. Fabrice BARUSSEAU	Mme Karine DUPRAZ
Deux-Sèvres :	
Mme Hélène HAVETTE	M. François GINGREAU
Mme Dominique POUGNARD	Mme Colette BALLAND

Vienne : M. Henri COLIN Mme Sandrine MARTIN	 Mme Joëlle PELTIER Mme Isabelle SOULARD
--	--

Huit maires ou conseillers municipaux désignés par les associations des maires de chaque département de l'académie de Poitiers

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Charente : M. Daniel SOUPIZET Maire de Lesterps 16420 LESTERPS M. Thierry MOTEAU Maire de Voulgézac 16250 VOULGEZAC	 M. Alexandre GAUVIN Maire adjoint de Val d'Auge Maire délégué de Bonneville 16170 BONNEVILLE En cours de désignation
Charente-Maritime : M. Denis PETIT M. René ESCLOUPIER	 En cours de désignation En cours de désignation
Deux-Sèvres : Mme Rose-Marie NIETO Adjointe au maire de Niort Place Martin Bastard 79022 NIORT M. André BEVILLE Maire de SAINT-JEAN-DE-THOUARS Rue Charles Ragot 79100 ST JEAN DE THOUARS	 Mme Véronique GILBERT Maire du Retail Le Bourg 79130 LE RETAIL Mme Marie-Emmanuelle SAINTIER Maire de La Chapelle Pouilloux Pouilloux 79190 LA CHAPELLE POUILLOUX
Vienne : Mme Annette SAVIN Maire de Cissé 86170 CISSE Mme Claudette RIGOLLET Maire de Chalandray 86190 CHALANDRAY	 Mme Martine MOUSSERION Maire d'Anché 86 700 ANCHE M. Jean -Jacques BERTHELLEMY Maire de Saint-Genest-d'Ambière 86140 SAINT-GENEST-D'AMBIERE

IV) Vingt quatre représentants des personnels titulaires de l'État.

SGEN-CFDT :

Titulaire :	Suppléant :
Mme Nathalie GRAND	Mme Catherine OBERSON

V) Huit représentants des parents d'élèves des établissements de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole.

F.C.P.E.:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Emmanuel BURGAUD	Mme Frédérique MEAR
Mme Christelle FERRON	Mme Virginie LOTTE
M. Hervé PIQUION	En cours de désignation
Mme Karine AULIER	En cours de désignation
Mme Marie-Frédérique GAILING	En cours de désignation
M. Jean-Pierre BIDET	M. Guillaume BRUN

P.E.E.P. :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Loïc BRION	M. Philippe GIRARD

Parent d'élève de l'enseignement agricole :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Karine AULIER (FCPE)	M. Jean-Pierre FRECHIC (FCPE)

VII) Douze représentants des organisations syndicales.

Six représentants des organisations syndicales de salariés

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal LACOUX (CGT)	M. Wilfried DURAND (CGT)
M. Bertrand VERHAEGHE (CGT)	Mme Hélène GUILLAUMIE (CGT)
M. Bernard MARTIN (CFDT)	En cours de désignation
M. Henri LALOUETTE (FO)	M. Christophe GARLOPEAU (FO)
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

Six représentants des organisations syndicales d'employeurs

Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Sylvie MACHETEAU	M. Julien GEAY

Unions patronales régionales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Céline SCHWEBEL (CPME)	En cours de désignation
Mme Laurence GAUZERE (U2P)	Mme Julie ROUSSEAU (U2P)
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

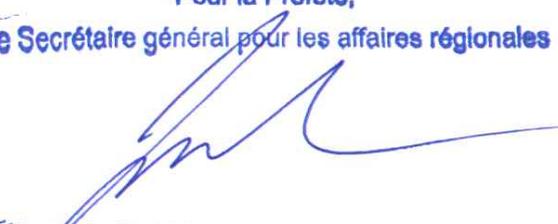
Article 2 - Le reste sans changement.

Article 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Rectrice de l'académie de Poitiers, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur interrégional de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **08 NOV. 2019**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-08-001

Arrêté du 8 novembre 2019 portant nomination des membres des 1er, 2ème et 4ème collèges du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales

Arrêté du 8 NOV. 2019

**portant nomination des membres des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} collèges du
conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L5312-11 et R5312-36 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la lettre de l'Union départementale CGT de la Gironde du 28 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 29 octobre 2019 du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine sur les propositions de nominations aux 1^{er} et 4^{ème} collèges ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} collèges du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux est composée comme suit :

1er collège des représentants de la place portuaire

Au titre des entreprises implantées sur le port

M. Patrick BRZOKEWICZ, président directeur général des Docks de pétrole d'Ambès (DPA) ;

M. Yann MASSELOT, directeur général de Construction navale de Bordeaux (CNB) ;

M. Philippe MICHIELS, directeur de YARA Ambès ;

Mme Marianne MUSQ, chef de silo, INVIVO Bassens ;

M. Christophe ROUGER, directeur des Entrepôts des pétroliers de la Gironde (EPG) ;

Au titre des pilotes en activité sur le port

M. Tristan PAILLARDON, président du pilotage de la Gironde ;

Au titre des sociétés de transport maritime et fluvial

M. Fernand BOZZONI, président de SOCATRA ;

Au titre des compagnies maritimes desservant le port

M. Florent AUGOT, directeur d'agence, CMA-CGM ;

Au titre des Sociétés exploitant les outillages et manutentionnaires

M. Jean-Dominique DRONEAU, directeur de SEA-INVEST Bordeaux ;

2ème collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port

Au titre des représentants des salariés des entreprises de manutention portuaire

M. Jérémy BARBEDETTE, secrétaire général du syndicat CGT-FNPD des ouvriers dockers de Bordeaux- Le Verdon ;

M. Renaud MOLAS, représentant du syndicat CGT-FNPD des ouvriers dockers de Bordeaux- Le Verdon ;

Au titre des représentants des salariés des autres entreprises

M. Cyril MAURAN, secrétaire général du syndicat CGT-FNPD des personnels du port de Bordeaux ;

4ème collège composé de neuf personnalités qualifiées intéressées au développement du port

Au titre des associations agréées de défense de l'environnement

Mme Monique CHERUETTE, membre de l'association « Un estuaire pour tous » ;

M. Patrick LAPOUYADE, directeur de l'association CPIE Médoc ;

Mme Jacqueline RABIC, secrétaire de l'association AADPPED de la Gironde ;

Au titre des Universitaires ou chercheurs spécialisés dans le domaine maritime

M. Benoît SAUTOUR, Maître de conférence à l'université Bordeaux 1 – CNRS ;

Au titre des organismes intervenant dans la protection de l'environnement maritime

Mme Nathalie MADRID, Déléguée de Rivages Aquitaine au conservatoire du littoral ;

Au titre des entreprises et gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre

M. Dominique BARRAS, chef de la subdivision Aquitaine de Voies navigables de France ;

Mme Bénédicte MAZIERES, directrice du pôle clients et services - Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau ;

Au titre des entreprises de transport

M. Franck PUHARRÉ, Délégué TLF Sud-Ouest ;

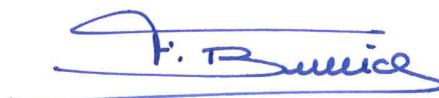
Au titre des autres personnes qualifiées

M. Maud GUILLERME, secrétaire générale de l'Union maritime et portuaire de Bordeaux.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique est convié, en tant qu'expert associé sans droit de vote, au conseil de développement.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de région,



Fabienne BUCCIO